

## Arrêté du Maire

### REGLEMENTATION PROVISOIRE Accès au Bois du Guérissa – La Plantade

#### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alerte déclenchée par Météo-France pour le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'il existe un danger pour les administrés à circuler au Bois du Guérissa – La Plantade,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Bois du Guérissa – La Plantade est formellement interdit à toute personne du jeudi 21 novembre 12 h 00 au vendredi 22 novembre 8 h 00.

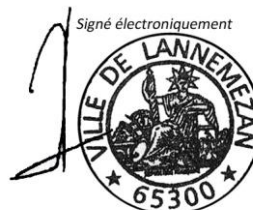
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Les agents de la Police Municipale

Fait à LANNEMEZAN, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
Bernard PLANO

Signé électroniquement  


Affiché le 21 novembre 2024